CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, CORCUFF Eloïna, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, MOULIN Jean-Claude, TAVELIN Elisabeth, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique (quitte la salle à 23 h), BOURGEOIS Florian, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, CHATON Marie-Odile, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, DUBOIS Sylvain, GODARD Joël, PERREAU Michel, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, VERPY Francis, CONTRAULT Patricia, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, VAVON Alain, MOISSETTE Bernard, MAHON Jean.

Absents excusés : Mmes et MM. Danny BOURGES (pouvoir à Eric JUBLOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Eloïna CORCUFF), Fabienne JAVON (pouvoir à Michel COURTOIS), Dominique LESINCE (pouvoir à Elodie MENARD), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Sonia ZIMMERMANN, Chantal MANTEZ (pouvoir à Florian BOURGEOIS), Régis POIRIER (pouvoir à Claude COLLARD), Ghislain BAILLIET (pouvoir à Francis MOREAU), Daniel VILLARDRY (pouvoir à Patricia CONTRAULT), BOURGOIN Jean-Pierre (pouvoir à Alain VAVON).

Absents : Mmes et MM. Jean-Pierre GERARDIN, Bruno ACKERMANN, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Pierre ROIGNAU, Nathalie SAULNIER, Vanessa ACKERMANN, Michaël AGIN, Christophe VAVON, Régis MOREAU, Noël FLET, Daniel ROY, Franck HORRY, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET, Sophie LEBEGUE.

Date de convocation : 18 juillet 2018

Membres afférents au conseil : 74
Membres présents : 45
Membres ayant pris part à la délibération : 54

Mme Nadine BOULLEY est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de M. Gilbert LE DRUILLENNEC.

M. le Maire décide de donner la parole aux habitants de Grandchamp, venus protester contre le glissement des classes de CM1 et CM2 de Grandchamp vers l'école de Perreux, avant d'ouvrir la séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 35. Il propose à l'Assemblée d'ajouter deux points supplémentaires :

- Délibération cession bâtiment rue du Tacot à Charny cadastré 086 AK 240 et 242.
- Délibération acquisition bien immobilier sis 10, rue Gambetta à Charny.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'ajout de ces deux points.

Approbation du compte-rendu en date du 19 juin 2018.

Mme Claudine BERNIER fait savoir que M. Serge BUREAU a été inscrit membre présent alors qu'il était absent. Le compte-rendu est modifié en conséquence et approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

2018-37 : Signature d'un bail commercial : Il est consenti la signature d'un bail commercial d'une durée de neuf ans à intervenir avec Monsieur LACOMBE Thibault pour la location de la boulangerie de Villefranche. Le loyer mensuel est fixé à 600,00 € H.T. soit un montant de 720 € T.T.C. M. le Maire est habilité à signer le contrat de bail en l'étude de Me BELLIAU, notaire à Charny.

2018-38 : Signature d'un bail commercial et d'habitation commune déléguée de Villefranche (annule et remplace la précédente décision n° 2018-37) : la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE est propriétaire de locaux d'une superficie de 326 M², sis 13, route de Joigny à Villefranche (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE. Il est autorisé la signature d'un bail commercial comprenant la location d'un commerce d'une superficie de 116 M², d'un fournil d'une superficie de 70 M² et d'un garage d'une superficie de 70 M² à intervenir avec Monsieur LACOMBE Thibaut pour un loyer mensuel de 450 € H.T. soit 540 € T.T.C. La durée du bail sera de 9 ans. Il est également consenti la location d'un logement d'une superficie de 70 M² pour un loyer mensuel de 180 € T.T.C. M. le Maire est habilité à signer le contrat de bail en l'étude de Me BELLIAU, notaire à Charny.

2018-39 : Restitution caution logement communal sis 2C, allée du Docteur Gauthereau à Villefranche, au 2ème étage, (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE : Le contrat de location du logement communal sis 2C, allée du Docteur Gauthereau à Villefranche (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE est résilié au 15 juin 2018. L'état des lieux n'appelle aucune observation ni réserve, la caution d'un montant de 313,68 € sera restituée.

2018-40 : Ester en justice : Défenses des intérêts de la Ville de CHARNY OREE DE PUISAYE dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de DIJON par Mme MALIAPIN Séverine.

2018-41 : Restitution caution et trop perçu provision de gaz logement communal, sis 8, rue du Campanile à Saint-Martin-sur-Ouanne, (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE : Le contrat de location du logement communal sis 8, rue du Campanile à Saint-Martin-sur Ouanne, (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE est résilié au 30 juin 2018. L'état des lieux n'appelle aucune observation ni réserve, la caution d'un montant de 356,20 € sera restituée à Madame SIMON Carole. Il sera également procédé au remboursement du trop-perçu de la provision de gaz d'un montant de 630,10 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

- **Délibérations.**

1 - Délibération approuvant le résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement de Dicy.

M. le Maire rappelle que par délibération du 19 janvier 2017, le Conseil Municipal a arrêté le projet de zonage d'assainissement de la commune déléguée de Dicy. L'enquête publique s'est déroulée du 19 mars 2018 au 14 mai 2018, pour une durée de 57 jours. Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions en date du 11 juin 2018 avec un avis favorable. Aucune réclamation n'a été portée sur le registre. M. Bernard MOISSETTE fait part que dans le plan de zonage on ne voit pas exactement où sera la station. M. le Maire explique que cet emplacement n'est pas encore défini. Un conseiller demande si on vote cette délibération, à quoi cela nous engage ? M. le Maire répond que cela entraîne à faire un assainissement collectif, en lien avec l'Agence de l'Eau. Ce zonage avait pour mission de savoir si cette opération était réalisable.
Le Conseil Municipal (2 abstentions : Alain VAVON et Michel PERREAU, 52 voix pour), APPROUVE les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés au dossier, INFORME que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, un affichage en Mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département, DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement de la commune déléguée de Dicy, DIT que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLUi.

2 – Délibération pour autoriser le Maire à lancer le marché de travaux démolition bâtiments de Charny et Grandchamp.

M. le Maire expose que le projet qui fait l'objet de ce marché concerne les travaux de déconstruction du bâtiment à l'angle des rues Fontaine et André Martin à Charny et la consolidation du pignon du bâtiment à l'angle des rues du Bignon et des Ponts-Neufs à Grandchamp, en vue de la création d'espaces aménagés.

- Montant prévisionnel des travaux : 120 000,00 € HT
- Procédure envisagée : procédure adaptée allotie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser le Maire à lancer le marché de démolition du bâtiment de Charny et la consolidation du pignon du bâtiment de Grandchamp et de signer le marché à intervenir.

3 - Délibération restauration Statue de Saint-Fort – Eglise de Malicorne.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une délibération avait été soumise au vote des membres en séance du 20 mars 2018 concernant la restauration de la statue de Saint-Fort située en l'église de Malicorne. Suite à plusieurs interrogations formulées quant à la propriété de la statue et à la légitimité d'intervention de la collectivité, un sursoit à statuer a été prononcé par le Maire. En mai 2018, la Collectivité a été contactée par Mme Anne-Bénédicte CLERT, conservateur départemental délégué des Antiquités et Objets d'art, concernant la restauration de la statue afin d'apporter une clarification sur la notion de propriété ayant fait débat. Mme CLERT a indiqué que si la Révolution avait effectivement rendu les communes propriétaires du clos et du couvert des églises, la loi de séparation des Eglises et de l'État (1905), confirmée par la loi relative à la domanialité publique (1908), a affirmé leur propriété sur les objets conservés dans les édifices cultuels, y compris des objets de culte (ornements liturgiques, pièces d'orfèvrerie, tableaux, sculptures, etc.). Ces objets, consignés dans les inventaires dressés au cours du premier semestre de 1906, sont depuis incessibles, inaliénables et imprescriptibles ; ne pouvant en aucune façon être restaurés, modifiés ou vendus à l'initiative des paroissiens ou du clergé (devenu affectataire), ils sont placés sous la responsabilité directe des maires. L'inventaire transmis par la conservation départementale (et communiqué en PJ) stipule bien la présence de la

statue antérieurement à 1905 et sous l'identification de Saint-Blaise (et non St Fort) eut égard au fait qu'elle soit située dans la chapelle du même nom mais il s'agit bien du même objet. Aussi, considérant ces précisions, il apparaît que la commune soit propriétaire de cet objet et il est proposé aux membres de statuer à nouveau sur la prise en charge de la restauration de la statue. Le Maire rappelle qu'une consultation de 2 restaurateurs d'objets d'art avait été menée et que le plan de financement avait alors été établi :

Dépenses	HT	Recettes	
Restauration statue	1 353,60 €	ASREM (association pour la sauvegarde et la restauration de l'église de Malicorne *(ASREM)*	812,16 €
		Autofinancement communal	812,16 €
TVA 20%	270,72 €		
TOTAL	**1 624,32 €**	**TOTAL**	**1 624,32 €**

Le Conseil Municipal (2 abstentions : MM. Frédéric SERVAIS et Sylvain DUBOIS, 2 voix contre : MM. Bernard MALTHET et Bernard MOISSETTE, 50 voix pour), DECIDE de se prononcer sur la restauration de la statue de Saint-Fort (Saint-Blaise) sous maîtrise d'ouvrage communale, d'autoriser le Maire à engager l'opération et à signer tout document nécessaire.

4 - Délibération modificative – Plan de financement remembrement de Malicorne.

M. le Maire explique aux Conseillers qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative pour ajuster le plan de financement relatif aux travaux connexes de Malicorne (travaux sur chemins ruraux et plantation de haies). En effet, l'attribution d'un marché plus favorable conduit à une adaptation des montants de financements régionaux et départementaux initialement prévus, l'intervention n'étant pas forfaitaire mais basée sur un taux appliqué à la dépense éligible.

Lot 1 : Travaux de remise en état et travaux sur chemins ruraux

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de remise en état de culture et travaux sur chemins ruraux	74 663,00 €	Conseil départemental de l'Yonne (40 %) *Pôle Développement du territoire*	29 853,20 €
		Autofinancement (60%)	44 809,80 €
TOTAL HT	74 663,00 €		74 663,00 €

Lot 2 : Travaux de plantation de haies

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de plantation de haies (2 805 mètres linéaires)	32 283,38 €	Conseil régional de Bourgogne (40%) *Plan bocage*	12 913,35 €
		Conseil départemental de l'Yonne (40%) *Direction de l'environnement*	12 913,35 €
		Autofinancement (20%)	6 456,67 €
TOTAL HT	32 283,38 €		32 283,38 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement modificatif présenté en séance, AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la sollicitation, au dépôt, à l'instruction et au suivi des demandes de subventions.

5 – Délibération autorisation de cession d'une infrastructure passive de télécommunication sur la commune de DIXMONT à Free Mobile.

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a validé une convention de groupement de commande en vue d'une co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Charny Orée de Puisaye et les intercommunalités du département de l'Yonne pour la résorption des zones blanches téléphonie mobile. Pour rappel, les sites éligibles ont été désignés par l'Etat dans le cadre du projet national « Zone Blanche Centre-Bourg » (ZB-CB). Le projet prévoit la construction de pylônes destinés à héberger les équipements des opérateurs de téléphonie mobile. A terme ces infrastructures sont propriété des collectivités signataires du groupement de commandes. Sur les 28 pylônes programmés, deux se situent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, l'un sur la commune de DIXMONT, l'autre sur la commune de Les Bordes. Ils ont été livrés respectivement fin 2017 et en mai 2018. Deux fourreaux télécom ont été posés en réserve lors des travaux d'adduction électrique des pylônes. Conformément à la convention de groupement de commande, pendant la phase transitoire, la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE assure la maîtrise d'ouvrage unique du projet ZB-CB pour l'Yonne. A ce titre, elle est chargée de réceptionner les infrastructures, de percevoir les subventions, puis de transférer les infrastructures au maitre d'ouvrage définitif. L'opérateur de téléphonie leader désigné par l'Etat (Free Mobile) a besoin d'utiliser un fourreau sur la commune de DIXMONT pour alimenter ces deux pylônes en fibre optique. La société Free Réseaux a formulé une proposition d'achat pour un fourreau télécom de 730 mètres linéaires sur la commune de DIXMONT au prix de 12 000 (douze-mille) euros. Ces propositions d'achat s'accompagnent d'une autorisation d'utilisation à titre gracieux des chambres de tirage associées à chacun des fourreaux. Par délibération du 2 juillet 2018, le conseil communautaire du Grand Sénonais a autorisé, à l'unanimité, la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE à vendre à la société Free Réseaux un fourreau télécom d'une longueur de 730 mètres linéaires sur la commune de DIXMONT au prix de 12 000 euros entendu que ce montant sera reversé à la Communauté d'agglomération, à signer une convention d'utilisation à titre gracieux des chambres de tirage associées audit fourreau avec la société Free Réseaux.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer une convention de cession à la société Free Réseaux d'un fourreau télécom d'une longueur de 730 mètres linéaires sur la commune de DIXMONT au prix de 12 000 euros entendu que ce montant sera déduit de la participation globale de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au projet, c'est-à-dire aux 20% du reste à charge sur l'ensemble des 28 pylônes et à signer une convention d'utilisation à titre gracieux des chambres de tirage associées audit fourreau avec la société Free Réseaux.

6 – Délibération pour autoriser le Maire à signer toute convention de cession d'une infrastructure de télécommunication à un des opérateurs leader des pylônes téléphonie mobile de l'Yonne.

M. le Maire explique que par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a validé une convention de groupement de commande en vue d'une co-maitrise d'ouvrage entre la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE et les intercommunalités du département de l'Yonne pour la résorption des zones blanches téléphonie mobile. Pour rappel, les sites éligibles ont été désignés par l'Etat dans le cadre du projet national « Zone Blanche Centre-Bourg » (ZB-CB). Le projet prévoit la construction de pylônes destinés à héberger les équipements des opérateurs de téléphonie mobile. A terme ces infrastructures sont propriété des collectivités signataires du groupement de commandes. Sur certains des 28 pylônes programmés, des fourreaux télécom ont été posés en réserve lors des travaux d'adduction électrique des pylônes. Conformément à la convention de groupement de commande, pendant la phase transitoire, la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE assure la maîtrise d'ouvrage unique du projet ZB-CB pour l'Yonne. A ce titre, elle est chargée de réceptionner les infrastructures,

de percevoir les subventions, puis de transférer les infrastructures au maitre d'ouvrage définitif. Dans le cas où l'opérateur de téléphonie leader désigné par l'Etat a besoin d'utiliser un fourreau pour alimenter le pylône en fibre optique, il pourra formuler une proposition d'achat pour un des deux fourreaux télécom. Si le prix de la transaction a l'accord des 2 parties et si le transfert de propriété ne peut pas attendre le transfert du pylône à la communauté de communes, la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE sera alors autorisée à vendre le fourreau. Ces propositions d'achat s'accompagneront toujours d'une autorisation d'utilisation à titre gracieux des chambres de tirage associées à chacun des fourreaux.
Liste des sites avec présence de fourreaux :

EPCI	Sites	Longueur des fourreaux télécom
Communauté de Communes Puisaye Forterre	Chastenay-le-Bas	110 m
	Champcevrais	250 m
Communauté de Communes du Serein	Annay-sur-Serein	200 m
	Sainte-Vertu	415 m
	Vassy-sous-Pisy	600 m
Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne	Baon	840 m
Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais	Dixmont	730 m
	Les Bordes	40 m
Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe	Cerilly	525 m
	Cerisiers	50 m
	Vaudeurs	345 m
Commune de Charny Orée de Puisaye	Chevillon	35 m
	Prunoy	55 m
	Villefranche	175 m
Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Coulanges-la-Vineuse	220 m
Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan	Domecy-sur-le-Vault	320 m
	Girolles	190 m
	Lichères-sur-Yonne	475 m
Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs	Essert	55 m
	Sacy	560 m
	Poilly-sur-Serein	30 m
Communauté de Communes Serein & Armance	Venizy	530 m

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à l'opérateur leader d'un fourreau télécom à un prix validé par les 2 parties, entendu que le montant de la vente sera déduit de la participation globale de la communauté de communes au projet, c'est-à-dire aux 20% du reste à charge sur l'ensemble des 28 pylônes et à signer une convention d'utilisation à titre gracieux des chambres de tirage associées audit fourreau avec l'opérateur leader.

7 – Délibération cession de deux parcelles de terrain à Prunoy.

M. le Maire fait part de la demande de M. et Mme CORBY Jackie qui sollicitent l'acquisition de deux parcelles de terrain sis sur la commune déléguée de Prunoy cadastrées 317 ZO 09, d'une superficie de 3 100 M² et 317 ZO 30, d'une superficie de 970 M². M. le Maire explique que la parcelle 317 ZO 09 consiste en une haie d'arbres classée au PLUi. A ce titre, M. et Mme CORBY Jackie s'engage à conserver cet élément de paysage et de patrimoine classé. Ils proposent l'acquisition de ces deux parcelles au prix de 3 000 €/ha. M. Bernard MOISSETTE fait savoir qu'il n'est pas favorable au projet de vendre le patrimoine de la commune. Ces parcelles présentent des réserves naturelles.

Le Conseil Municipal (8 abstentions : Mmes et MM. Jean MAHON, Annick BAUDENON-NOIVILLE, Bernard MALTHET, Francis VERPY, Eric JUBLOT avec pouvoir de Danny BOURGES, Claude COLLARD et Frédéric SERVAIS, 8 voix contre : Mmes et MM. Rose-Marie VUILLERMOZ, Eloïna CORCUFF avec pouvoir de Gaëlle JANNOT, Roland MASSON, Bertrand PIEDECOCQ, Francis DELANDRE, Claudine BERNIER et Jean-Pierre ROGNONE, 38 voix pour), APPROUVE la cession des parcelles cadastrées 317 ZO 09, d'une superficie de 3 100 M² et 317 ZO 30, d'une superficie de 970 M², au prix de 1 221 €, à Mme et M. CORBY Jackie, DIT que la parcelle cadastrée 317 ZO 09, constituée en un élément de paysage et de patrimoine classé au PLUi, doit être conservée et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

8 - Délibération acquisition de biens immobiliers sis 2, route de Prunoy à Charny.

M. Le Maire expose que cet ensemble immobilier sis 2, route de Prunoy à Charny, a déjà fait l'objet d'une présentation au Conseil dans le cadre de la création d'un parking. Ce bien cadastré 086 AI 23 et 19, d'une superficie totale de 1 326 M² est cédé pour un montant de 120 000 €. L'étude pour la création d'un parking fait état d'un montant de 150 000 €. M. Bernard MOISSETTE fait part que ce projet ne fait pas partit des priorités d'aujourd'hui. On pourrait étudier des solutions alternatives. M. Eric JUBLOT explique que ce projet est inscrit au PLUi pour assurer le maintien des activités du centre-ville. Mme Eloïna CORCUFF déclare qu'il faudrait étudier d'autres emplacements pour faire des parkings plus étalés sur la commune déléguée de Charny. Il était également prévu que l'acquisition de ce bâtiment pourrait accueillir les médecines parallèles qui ne pourraient pas aller à la Maison de Santé. M. le Maire fait savoir que maintenant c'est la communauté de communes qui a la compétence de la Maison de Santé. M. Noël ARDUIN ajoute que ce projet n'était pas prévu en 2016 car nous n'avions pas suffisamment d'éléments. Ce sont nos parkings qui font le business du commerce et du tourisme. Sur l'emplacement physique des parkings, quatre endroits peuvent être aménagés. On ne peut avancer que si on a des idées. L'étude est prévue pour 25 places mais on peut aller au-delà. M. Patrick TAVELIN fait savoir que la valeur de ce bien est estimée en terrain à bâtir. M. Noël ARDUIN déclare que c'est la problématique des parkings au centre. Aujourd'hui, nous avons l'opportunité de ce bâtiment qui est à vendre. M. Eric JUBLOT explique que l'aménagement du centre-bourg va modifier la circulation dans Charny.
Le Conseil Municipal (1 abstention : M. Lionel MOREAU, 4 voix contre : Mme et MM. Francis DELANDRE, Patricia CONTRAULT, Bernard MOISSETTE et Jean MAHON, 49 voix pour), APPROUVE l'acquisition des biens immobiliers cadastrés 086 AI 23 et 19 au prix de 120 000 € et AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE en l'étude de Me BELLIAU, notaire à Charny – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, qui s'y engage expressément.

9 – Délibération remboursement raccordement ENEDIS boulangerie de Villefranche.

M. le Maire expose que suite à la construction du fournil de la boulangerie de Villefranche, M. LACOMBE Thibaut sollicite auprès de la Commune, le remboursement du raccordement électrique effectué par ENEDIS, d'un montant de 2 015, 84 € T.T.C. M. Patrick TAVELIN demande quel est le coût réel de la boulangerie de Villefranche. M. le Maire fait savoir que l'on n'a pas encore fini de payer les lots. M. Noël ARDUIN explique que lors de la délibération pour les prêts, il reste à charge 120 000 €. De plus, nous percevons un loyer. M. Bernard MALTHET déclare que l'on ne prend pas en compte les amortissements.
Le Conseil Municipal (9 voix contre : Mme et MM. Francis VERPY, Martine MOREAU, Bernard MALTHET, Patrick TAVELIN, Eric JUBLOT avec pouvoir de Danny BOURGES, Noël ARDUIN, Max DAVEAU et Thierry GAUDIN, 45 voix pour), AUTORISE le remboursement du raccordement électrique du fournil de la boulangerie de Villefranche, d'un montant de 2 015,84 € T.T.C. à M. LACOMBE Thibaut.

10 – Délibération pour autoriser M. Eric JUBLOT à représenter la Commune dans la procédure d'expulsion auprès du Tribunal d'Instance de SENS.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de poursuivre la procédure d'expulsion à l'encontre de deux locataires des logements communaux sis 4 et 6 cour de la Glacière à Saint-Denis-sur-Ouanne. Il rappelle que par délibération du 20 septembre 2016, et conformément à l'article L.2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a autorisé le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale concernant tant les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice. Ne pouvant être présent lors de l'audience, M. le Maire propose que la Commune soit représentée par M. Eric JUBLOT.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser le Maire dans l'affaire précitée, à ester en justice à l'effet de se constituer partie civile à l'instance qui sera engagée contre les locataires habitant 4 et 6, cour de la Glacière à Saint-Denis-sur-Ouanne, 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE ; D'autoriser la poursuite de la procédure d'expulsion menée à l'encontre des locataires ; De préciser que la délégation donnée au Maire par délibération du 20 septembre 2016 en vertu de l'article L. 2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales concerne les actions en justice à l'effet de se constituer partie civile ; D'autoriser le Maire à donner pouvoir à M. Eric JUBLOT pour représenter le Maire au Tribunal d'Instance de SENS.

11 – Délibération contrat d'apprentissage.

M. Michel BEULLARD expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Il propose à l'Assemblée délibérante de prendre un contrat d'apprentissage issu du CFA de CHAMPIGNELLES conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique - Espaces verts	1	CAPA Jardinier-Paysagiste	2 ans en alternance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE le recours au contrat d'apprentissage, DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage avec le CFA de Champignelles, PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 64, compte 6417 de nos documents budgétaires, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage conclus avec le CFA de Champignelles.

12 – Délibération évolution du pôle Scolaire.

M. Michel BEULLARD rappelle que suite à la suppression des NAP et l'ouverture de la cuisine centrale, le pôle Scolaire a du évoluer dans la gestion des effectifs. Il s'agit d'une adaptation de service et le temps de travail des agents n'a pas été modifié. Après consultation des agents et après l'avis du Comité Technique du 22 juin 2018, il propose à l'Assemblée de faire évoluer le pôle Scolaire. Il informe

également qu'une phase de test a eu lieu ces 15 derniers jours et que cette évolution prendra effet au 25 juillet 2018. A la question posée quelles sont les conséquences suite à la suppression des NAP, M. Michel BEULLARD explique que le contrat est arrêté chez les contractuels et qu'une nouvelle organisation est opérée chez les titulaires.
Le Conseil Municipal (1 voix contre : M. Bernard MALTHET, 53 voix pour), ACCEPTE l'évolution de ce service.

13 – Délibération création de poste d'Adjoint au Directeur des Services Techniques.

M. Michel BEULLARD fait connaître la nécessité de créer un poste d'Adjoint au Directeur des Services Techniques afin d'assurer en collaboration avec le DST, la coordination des activités des Services Techniques, l'organisation du travail, l'encadrement du personnel, le contrôle suivi de chantiers et de dossiers. Après l'avis du Comité Technique du 11 juillet 2018, M. Michel BEULLARD propose la création d'un poste d'adjoint au directeur des services techniques Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière Technique, au grade de technicien ou d'agent de maîtrise. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme reconnu ou d'expérience professionnelle dans le secteur technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien ou d'agent de maîtrise. A la question posée de savoir s'il s'agit d'un CDD ou d'un CDI, M. Michel BEULLARD répond que tout dépend du type de statut. Mme Viviane VASSET demande si on ne peut pas prendre un fonctionnaire en détachement. M. Philippe FROGER apporte les informations complémentaires sur les procédures de recrutement. Le Conseil Municipal entame un débat sur le recrutement des agents.
Le Conseil Municipal (1 abstention : Mme Elisabeth TAVELIN, 7 voix contre : MM. Frédéric SERVAIS, Sylvain DUBOIS, Michel PERREAU, Francis DELANDRE, Bernard MALTHET, Thierry GAUDIN et Joël GODARD, 46 voix pour), DECIDE La création d'un emploi d'adjoint au directeur des services technique à temps complet, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

14 – Délibération création de poste d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable.

M. Michel BEULLARD informe qu'un « emploi avenir » avait été recruté pour être assistant de gestion financière, budgétaire et comptable. Après trois ans d'expérience, il est utile de pérenniser ce poste. Après l'avis du Comité Technique du 11 juillet 2018, M. Michel BEULLARD propose la création d'un poste d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme reconnu ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints territoriaux administratifs.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la création d'un poste d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable à temps complet, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

15 – Délibération création de poste de livreur cuisine centrale.

M. Michel BEULLARD fait connaître le besoin de créer un poste de livreur cuisine centrale afin d'assurer, sous la direction du gérant de la cuisine centrale, la livraison des sites servis par la Cuisine Centrale. Après l'avis du Comité Technique du 11 juillet 2018, M. Michel BEULLARD propose la création d'un poste de livreur cuisine centrale. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques. S'il ne peut être pourvu par un

fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme reconnu ou d'expérience professionnelle dans le secteur technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des agents techniques. M. Bernard MALTHET demande si le poste est prévu dans le coût du repas. La question est également posée quant à la période des vacances. M. Michel BEULLARD apporte les éléments complémentaires relatifs à l'exécution des tâches de ce poste.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la création d'un poste de livreur cuisine centrale afin d'assurer, sous la direction du gérant de la cuisine centrale, la livraison des sites servis par la Cuisine Centrale, à temps non complet soit 21/35e, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

16 – Délibération création de poste d'agent d'intervention technique polyvalent en milieu rural.

M. Michel BEULLARD fait connaître la nécessité de créer un poste d'agent d'intervention technique polyvalent en milieu rural afin de conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux. Après l'avis du Comité Technique du 11 juillet 2018, M. Michel BEULLARD propose la création d'un poste d'agent d'intervention technique polyvalent en milieu rural. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme reconnu ou d'expérience professionnelle dans le secteur Technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des agents techniques.
Le Conseil Municipal (1 voix contre : M. Bernard MALTHET, 53 voix pour), DECIDE la création d'un poste d'agent d'intervention technique polyvalent en milieu rural, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

17 – Délibération création de poste d'assistant de gestion administrative.

M. Michel BEULLARD fait connaître la nécessité de créer un poste d'assistant administratif afin de recueillir, de traiter, de suivre, de gérer les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité. Après l'avis du Comité Technique du 11 juillet 2018, M. Michel BEULLARD propose la création d'un poste d'assistant administratif. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme reconnu ou d'expérience professionnelle dans le secteur Administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux administratifs.
Le Conseil Municipal (2 voix contre : MM. Bernard MALTHET et Frédéric SERVAIS, 52 voix pour), DECIDE la création d'un poste d'assistant administratif à temps non complet soit 17,5/35e, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

18 - Délibération modification temps de travail d'agent d'entretien à temps non complet.

M. Michel BEULLARD rappelle que la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de services égal lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL. M. Michel BEULLARD rappelle également que suite à la réorganisation du

pôle scolaire des volumes d'heures ont été dégagés. Ces heures ont été transférées sur les temps d'agents des Services Techniques. L'agent actuel travaille 32 h 15 hebdomadaires. Il est prévu un nouveau temps de travail à 34 h 45, soit une hausse de 4,58 % à compter du 1er août 2018.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification temps de travail, à compter du 1er août 2018, présenté par M. Michel BEULLARD, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

19 – Délibération modification temps de travail d'agent d'entretien à temps non complet.

M. Michel BEULLARD rappelle que la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de services égal lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL. M. Michel BEULLARD rappelle également que suite à la réorganisation du pôle scolaire des volumes d'heures ont été dégagés. Ces heures ont été transférées sur les temps d'agents des Services Techniques. L'agent actuel travaille 24 h 30 hebdomadaires. Il est prévu un nouveau temps de travail à 26 h, soit une hausse de 6,12 % à compter du 1er août 2018.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification temps de travail, à compter du 1er août 2018, présenté par M. Michel BEULLARD, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

20 - Délibération modification temps de travail d'agent d'entretien polyvalent, restauration scolaire et animatrice de loisirs à temps non complet.

M. Michel BEULLARD rappelle que la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de services égal lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL. M. Michel BEULLARD rappelle également que suite à la réorganisation du pôle scolaire des volumes d'heures ont été dégagés. Pour ce poste vacant d'un durée de travail hebdomadaire de 32h, il est prévu un nouveau temps de travail à 35h, soit une hausse de 8,57 %, à compter du 1er août 2018.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification temps de travail, à compter du 1er août 2018, présenté par M. Michel BEULLARD, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

21 – Délibération création / suppression de poste – Avancement de grade.

M. Michel BEULLARD rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Vu le tableau des emplois, M. Michel BEULLARD propose à l'Assemblée, la suppression de :

- 1 poste de rédacteur principal de 2e classe ;

Par ailleurs, il demande aux membres de l'Assemblée de créer :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe ;

Après l'avis de la CAP catégorie B en date du 19 juin 2018, M. Michel BEULLARD informe que les nominations prendront effet au 1er août 2018.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la modification du tableau des effectifs, INSCRIT au budget les crédits correspondants.

22 – Délibération organigramme des services au sein de la CCOP au 1er août 2018.

M. Michel BEULLARD présente à l'Assemblée l'organigramme de structure de la Commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE, en date du 1er août 2018. Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juillet 2018, ce nouvel organigramme fait suite aux différents mouvements de recrutement et du changement d'organisation des services. Il rappelle qu'un organigramme est une représentation schématique des liens et des relations fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE l'adoption de l'organigramme de structure à compter du 1er août 2018.

23 – Délibération autorisation de signature de convention de prestation avec une agence d'intérim.

M. Michel BEULLARD expose que l'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique a modifié les trois lois statutaires et le code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas. Le recours à une entreprise de travail intérimaire doit en effet viser à satisfaire un besoin non durable. En effet, la collectivité doit faire face à beaucoup de remplacements et sur peu de temps. Le turn-over des personnes susceptibles de remplacer un titulaire a été et est encore considérable. Ce fait génère un travail administratif de recrutement important. Un comparatif a été présenté en conférence des maires, mercredi 11 juillet 2018, entre les possibilités du centre de gestion de l'Yonne et des sociétés d'intérim. Il ressort de la mise en parallèle que la société d'intérim, proposant la meilleure offre, affiche un tarif horaire de 18,87 € pour le tarif de délégation de personnel (recrutement par la société d'intérim) et un tarif horaire de 18.47 € pour un tarif de gestion de personnel (recrutement par la collectivité) Ces tarifs s'entendent sans frais accessoires. Afin de pallier à ce constat, il est présenté au Conseil Municipal la possibilité de conventionner avec une société d'intérim qui permettra d'avoir du personnel rapidement, notamment sur les missions rattachées à l'enfance où le besoin de réactivité est important. La convention est d'une durée d'un an à compter de la date de signature, par tacite reconduction. Un Conseiller fait remarquer que l'imputation budgétaire de la facturation d'un personnel intérimaire n'est pas une dépense de personnel. M. Michel BEULLARD ajoute que le Centre de Gestion n'a pas été retenu à cause de son manque de réactivité.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation avec la société d'intérim proposant le délai de mise à disposition de personnel le plus court ainsi qu'un tarif horaire le plus favorable.

24 – Délibération portant sur le glissement des classes de CM1 et CM2 de Grandchamp sur l'école de Perreux.

M. le Maire rappelle les conditions matérielles inadaptées dans lesquelles sont accueillis les enfants des classes de CM1 et CM2 sur le site de Grandchamp et précise également les conditions d'exercice professionnel difficiles générées par cette situation pour le personnel d'encadrement et d'enseignement. Le Maire rappelle la demande formulée par les parents d'élèves à la collectivité concernant une solution de remplacement applicable à la rentrée prochaine étant entendu qu'il ne s'avérait pas envisageable de replacer les enfants dans des conditions d'apprentissage similaires à celles de l'année scolaire 2017-2018 pour ce qui touche plus particulièrement à la période hivernale.
Le Maire indique enfin que l'état général du bâtiment ne permet pas d'envisager une intervention ponctuelle qui n'apporterait pas les améliorations suffisamment importantes pour permettre le

maintien des enfants. Après plusieurs échanges en conférence des Maires, avec les maires délégués des communes de Grandchamp, Perreux et Saint-Martin-sur-Ouanne et avec la Direction d'Académie de l'Yonne, il est proposé de :

- Glisser la classe de CM1-CM2 de Grandchamp à Perreux dès la rentrée scolaire 2018-2019
- D'installer les enfants dans l'ancienne classe de Perreux actuellement utilisée en salle communale et parfaitement adaptée aux besoins et nombre d'écoliers concernés
- D'organiser un nouveau schéma de transport scolaire avec les services du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté
- D'adapter le service de restauration scolaire proposé sur Perreux en tenant compte des enfants supplémentaires.

Le Maire précise que cette solution a recueilli l'avis favorable :

- De l'inspecteur d'académie de secteur et de la Directrice Académique de l'Yonne
- Des Maires délégués concernés par ce glissement

M. le Maire propose d'ouvrir les débats.
M. Roger TAVELIN prend la parole pour exprimer le désaccord des élus et des habitants de Grandchamp quant au transfert des classes de CM1 et CM2 de Grandchamp vers l'école de Perreux. Il remet au Maire une pétition ayant recueilli 815 signatures. Il explique que le projet RPI Sud est annulé en raison de la baisse des effectifs et de la prévision de fermeture d'une classe pour l'année prochaine. M. Roger TAVELIN revient sur les problèmes de chauffage de l'école de Grandchamp et précise que pour résoudre ce problème, il aurait fallu un entretien par un professionnel, ce qui n'a pas été fait et qui est de la responsabilité de la commune nouvelle, le prétexte idéal peut-être, pour transférer notre école à Perreux sans même chercher à remédier à ce problème. M. Roger TAVELIN ajoute qu'il comprend les problèmes qu'il y eu mais qu'il doit également comprendre la réaction des habitants de Grandchamp qui ont voté pour lui, qui lui ont fait confiance et qui n'ont pas été informés. Il demande et répète le report d'une année afin de mettre à jour les projets futurs bien étayés, documentés, chiffrés pour une meilleure démocratie et une meilleure base de travail ensemble.
Sur proposition du Maire, le vote se déroule à bulletin secret.
Par 26 voix contre, 21 voix pour, 5 bulletins nuls et 2 votes blancs, Le Conseil Municipal REFUSE le transfert de la classe de CM1-CM2 de Grandchamp sur le site de Perreux.

25 – Délibération cession bâtiment rue du Tacot à Charny cadastré 086 AK 240 et 242.

M. le Maire fait part de l'offre transmise à la Commune par Monsieur LAMBLIN Hervé pour l'acquisition d'un bâtiment cadastré AK 240, d'une superficie de 254 M² et 086 AK 242, d'une superficie de 191 M², au prix total de 7 000 € H.T.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de prononcer la cession de l'immeuble sis à CHARNY OREE DE PUISAYE (89120), rue du Tacot, Charny, cadastré AK 240, d'une superficie de 254 M² et 086 AK 242, d'une superficie de 191 M², au prix total de 7 000 € H.T., à Monsieur LAMBLIN Hervé, d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

26 – Délibération acquisition bien immobilier sis 10, rue Gambetta à Charny.

M. le Maire présente une proposition de vente d'un bien sis 10, rue Gambetta à Charny, au prix de 91 000 €. Un projet de création d'un parking à cet emplacement avait déjà été évoqué, ce qui nécessite la démolition de l'immeuble. M. Noël ARDUIN précise que le coût d'achat, de démolition de l'immeuble et l'aménagement d'un parking représente un gros investissement. M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette décision.
Le Conseil Municipal (53 voix contre, 1 voix pour), REFUSE l'acquisition du bien sis 10, rue Gambetta à Charny.

Affaires diverses

- Mme Eloïna CORCUFF annonce que l'animation sportive proposée par Yonne Tour Sport, qui s'est déroulée la veille à Charny, a accueilli 544 enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

Le Maire,

Michel COURTOIS

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne)

La Secrétaire,

Nadine BOULLEY